

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU VENDREDI 03 MARS 2023

18h

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène DUFRANNE, Maire.

Date de convocation : 23 février 2023

Présents : Mme DUFRANNE, M. REGNIER, M. DECAUDAIN, Mme FRAISSE, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme GALHARAGUE, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ, M. RUMEAU, Mme TRANNOY

Excusés : Mme MACUDZINSKI (pouvoir à M. LANTEZ), M. DEGREMONT (pouvoir à Mme DUFRANNE), Mme PATOU (pouvoir à M. DECAUDAIN), M. FLORENT (pouvoir à M. RUMEAU)

Secrétaire de séance : M. LANTEZ

L'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des modalités de publicité et d'entrée en vigueur des décisions administratives a introduit les modifications suivantes, à compter du 1^{er} juillet 2022, quant à la publicité des décisions et du compte-rendu des Conseils municipaux, à savoir :

- **Liste des délibérations affichée dans les cadres et mise en ligne sur le site internet dans un délai d'une semaine.**
- **Mise en ligne de manière permanente du procès-verbal la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. Un exemplaire papier est mis à la disposition du public (en Mairie).**
- **Approbation du procès-verbal au commencement de la séance suivante qui est signé par le Maire et le secrétaire de séance.**
- **Signature des délibérations à intégrer au registre par le Maire et le secrétaire de séance.**

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre 2022.

2/ PRESENTATION D'UN PROJET DE « PAILLOTE EPHEMERE » PAR LA MICRO-BRASSERIE DES HAUTS-DE-FRANCE :

Pas de délibération.

3/ ANNUALISATION DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET :

Vu la mission confiée au Centre de Gestion de l'Oise,

Vu la proposition de délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Technique (CST) en date du 09 février 2023,

A l'unanimité, le Conseil municipal de Nointel :

- Approuve l'annualisation du temps de travail des agents à temps non complet telle que proposée par Madame le Maire
- Valide le passage à la semaine de 35h sur 4 jours pour les agents du service administratif
- Confirme le maintien à la semaine de 35h sur 5 jours pour les agents du service technique

4/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS :

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics

Considérant que les Collectivités Territoriales devront participer financièrement à la protection sociale de leurs agents :

- A partir du 1^{er} janvier 2025 quant à la prévoyance
- A partir du 1^{er} janvier 2026 quant à la complémentaire santé

Considérant que cette participation devra être d'au moins 7 € / mois / agent concernant la prévoyance, d'au moins 15 € / mois / agent concernant la complémentaire santé,

Considérant qu'actuellement la commune participe à hauteur de 25 % (délibération du Conseil municipal n°2012-041 du 30 octobre 2012) uniquement sur la complémentaire santé.

Considérant que la commune doit également faire le choix entre la convention de participation et la labellisation :

- Convention de participation : le Centre de Gestion de l'Oise a effectué un appel d'offres et a conventionné avec la MNT en ce qui concerne le volet Santé et avec TERRITORIA en ce qui concerne le volet Prévoyance. Dans le cadre de la convention de participation, pour pouvoir bénéficier de la participation financière de la commune, l'agent doit obligatoirement adhérer à ces organismes
- Labellisation : l'agent bénéficie de la participation financière de la commune s'il est adhérent d'un organisme labellisé

Madame le Maire propose au Conseil municipal un projet de délibération qui devra être soumis pour avis au Comité Social Technique, avant de revenir pour approbation définitive au Conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet de délibération à soumettre pour avis au Comité Social Technique.

5/ REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – CONVENTION DE RATTACHEMENT DU CCAS A LA COMMUNE :

Vu la convention liant la commune de Nointel à l'ADICO dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Considérant que le CCAS est une entité juridique distincte de la commune et qu'il est soumis à obligation de désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO),
Considérant la proposition de l'ADICO de rattacher le CCAS à la convention conclue avec la commune pour un montant de 90,00 € TTC annuel,
A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ce rattachement.

6/ LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) 2022 :

Vu la délibération n°2020-016 du 25 mai 2020 déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption,

Considérant que dans le cadre de cette délégation, le Maire doit annuellement rendre compte des DIA reçues en Mairie et du non-exercice du droit de préemption,

La liste des déclarations d'intention d'aliéner 2022 est portée à la connaissance des Conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

A Nointel, le 07 mars 2023

Le Maire,

Hélène DUFRANNE

